



## DECISION N° D/2019/173

Mairie de Blaye

Mise à disposition d'une salle de l'école VALLAEYS au profit de la F.C.P.E des écoles Maternelles et Primaires de Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** la nécessité pour la F.C.P.E des écoles Maternelles et Primaires de Blaye de pouvoir utiliser la salle 00 de l'école VALLAEYS ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de la salle 00 de l'école VALLAEYS, avec la F.C.P.E des écoles Maternelles et Primaires de Blaye représentée par sa Présidente Anastasia MORISSON, afin de pouvoir y stocker du matériel et y organiser des ateliers.

**Article 2 :** La convention est conclue à titre gratuit pour une période allant du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2020.

**Article 3 :** La F.C.P.E des écoles Maternelles et Primaires de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE

- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 31/10/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191031-60106-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/174

Mise à disposition d'une salle de classe de l'école Rosa Bonheur au profit du SNUDI FO 33

Le Maire de BLAYE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;  
**Vu** la nécessité pour le SNUDI FO 33 de pouvoir utiliser une salle de classe de l'école Vallaeys ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition d'une salle de classe de l'école Rosa Bonheur, avec le SNUDI FO 33 représenté par sa responsable sur le secteur de Blaye Célia VIGEANT, afin de pouvoir y organiser une réunion d'information syndicale.

**Article 2 :** La convention est conclue à titre gratuit pour le lundi 25 novembre 2019 de 17h à 18h30.

**Article 3 :** Le SNUDI FO 33 s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

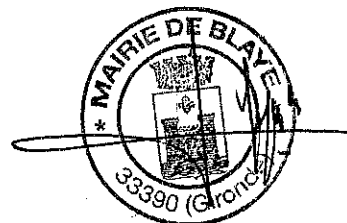
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 04/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191104-60116-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/175

Relative à la convention Ecopass Air Liquide "oxygène bouteille L50"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget principal M14,

### DECIDE

**Article 1 :** De passer un contrat de mise à disposition d'emballages d'une bouteille L50 d'oxygène avec la société AIR LIQUIDE France Industrie domiciliée TSA 10020 à Saint Priest Cedex.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025. Le montant de la location s'élève à 366 € TTC.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés au budget principal M14 chapitre 011, article 6135.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE
- aux intéressés

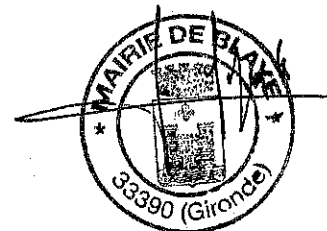
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 06/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191105-60118-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/176

Relative à un contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle - modification de la décision D2019-82

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la décision du maire D/2019/47 en date du 14 mai 2019, transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2019 ;

**Vu** la décision du maire D/2019/82 en date du 14 mai 2019, transmis au contrôle de légalité le 20 mai 2019,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la décision D/2019/82 comme suit :

Le montant des prestations est de 1 526,47 € T.T.C (fête de la musique) ; 2 133,68 € T.T.C (feu d'artifice) ; 260,23 € T.T.C (bal populaire), 1 734,91 € (JEP) et 5 015,56 € T.T.C (Foire Ste Catherine).

Article 2 : les autres termes de la décision demeurent inchangés.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de Blaye est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Blaye
- Aux intéressés

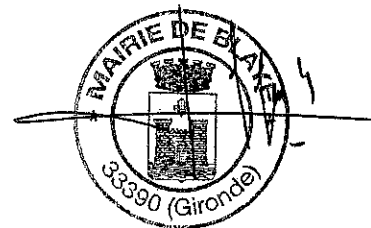
Et portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 08/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 14/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191108-60148-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





## DECISION N° D/2019/177

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de l'association "Bienvenue à Blaye"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la nécessité pour l'association "Bienvenue à Blaye" de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des réunions,

### DECIDE

**Article 1** : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec l'association "Bienvenue à Blaye" représentée par son Président Denis BALDÈS, et dont le siège est 13, rue André Vallaeys à Blaye, ceci afin d'organiser des réunions.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année du 12 novembre 2019 au 31 mars 2020.

**Article 3** : L'association "Bienvenue à Blaye" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 12/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 14/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191112-60157-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/178

### Contrat de cession d'un spectacle

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de signer un contrat de cession avec l'association « Les attracteurs étranges », représentée par son Président Jacques GRIZEAUD et dont le siège est situé 19, rue Notre-Dame à BORDEAUX (33000) afin donner un spectacle musical « Rester Debout. Grandir. Avancer » au Couvent des Minimes.

Article 2 : le montant de la prestation est de 1 371 € TTC. Le spectacle se déroulera le 07 mars 2020.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés au chapitre 011 article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

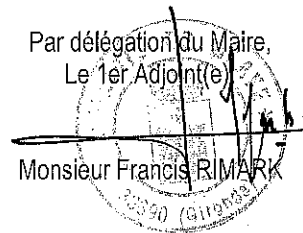
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le .

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 18/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20190101-60179-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/179

Relative à la passation d'une convention de partenariat avec les Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de partenariat avec les Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire, dont le siège social est Citadelle de Vauban, Couvent des Minimes 33390 BLAYE représentée par Florence HILLAIRET, dans le cadre d'une animation avec les écoles de Blaye.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation est de 750 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 6232 du budget primitif M14.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Blaye
- A l'intéressé,

Et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 18/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191115-60187-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/180

Relative à la passation d'une convention d'application Ecole et Cinéma en Gironde (année scolaire 2019-2020)

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et des crédits prévus au budget,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention d'application Ecole et Cinéma en Gironde avec l'association Cinéma Jean Eustache à PESSAC, représentée par M. Jean-Marie TIXIER, dans le cadre du dispositif « Ecole et Cinéma » afin de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines.

**ARTICLE 2 :** Le dispositif se déroulera durant l'année scolaire 2019-2020 et le prix de la place de cinéma sera de 2,40 € par élève et par séance.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et l'article 6232 du budget primitif M14.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Blaye
- A l'intéressé,

Et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 18/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191115-60189-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/181

Relative à la passation d'un marché public de fournitures  
Acquisition de mobilier pour l'accueil de l'Hôtel de Ville

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer un marché public de fournitures pour l'acquisition de mobilier pour l'accueil de l'Hôtel de Ville avec la société HOGOS domiciliée 441 chemin de Leysotte CS 10193 33882 VILLENAVE D'ORNON CEDEX.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 15 212,17 € HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 21 Article 2184.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

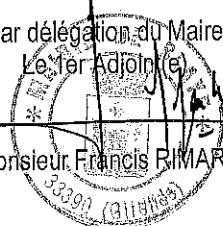
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 18/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191115-60191-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/182

Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 portant sur la réalisation des travaux de confortement de la falaise et de restauration des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la décision n° D/2019/34 du 25 mars 2019, reçue au contrôle de légalité le 25 mars 2019, relative à l'attribution des marchés de travaux,

### DECIDE

**Article 1er :** D'affermir la tranche optionnelle n° 1 relative :

- Lot n° 1 : travaux de confortement de la falaise pour un montant de 489 222,00 € H : société CAN
- Lot n° 2 : travaux de restauration des remparts et drainage pour un montant de 91 952,97 € HT : société DAGAND.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 23 - article 2313 – 2315 Opération n° 25.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 19/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191119-60200-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/183

Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la décision n° D/2016/264 du 6 décembre 2016, reçue au contrôle de légalité le 6 décembre 2016, relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

### DECIDE

**Article 1er :** D'affermir la tranche optionnelle n° 2 de maîtrise d'œuvre d'un montant de 19 325,00 € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitres 20 / 23- articles 2031 / 2313 / 2315 - Opération n° 25.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191120-60202-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIVARCK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/184

Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 portant sur les missions de CSPS et Contrôle Technique pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la décision n° D/2018/53 du 22 mars 2018, reçue au contrôle de légalité le 23 mars 2018, relative à l'attribution des marchés de prestations intellectuelles : CSPS et Contrôle Technique,

### DECIDE

**Article 1er :** D'affermir la tranche optionnelle n° 1 relative aux travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle :

- Mission Contrôle Technique : montant 15 160,00 € HT : société BUREAU VERITAS
- Mission CSPS : montant 1 642,50 € HT : société ACEBTP.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 23 - articles 2313/2315 – Opération n° 25.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191120-60204-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/185

Relative à la convention de partenariat entre l'association "Il était une fois" et la médiathèque de Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de partenariat avec l'association « Il était une fois »,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'association « Il était une fois », représentée par Monsieur Christophe CORONAS, président, afin d'accueillir à la médiathèque l'exposition « Trésors de scénaristes » planches originales de l'auteur Loïc Dauvillier, membre de l'association.

**ARTICLE 2 :** L'exposition se tiendra à la médiathèque du mercredi 4 au samedi 28 décembre 2019 inclus et sera prêtée du mardi 3 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020.

**ARTICLE 3 :** Le prêt de l'exposition se fera à titre gratuit par l'association « Il était une fois ». La valeur d'assurance de l'exposition est de 7000 €.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

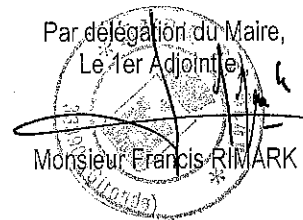
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 22/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191121-60217-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/186

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux de confortement de la falaise et de remparts de la Citadelle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

### DECIDE

**Article 1er** : De solliciter une subvention pour la tranche optionnelle n° 1 relative aux travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle à hauteur de :

- 40 % pour les travaux liés à la restauration des remparts s'élevant à 31 722,84 € HT
- 20% pour les travaux liés au confortement de la falaise s'élevant à 489 222,00 € HT.
- 15 % pour les travaux liés à la gestion des eaux pluviales s'élevant à 51 340,93 € HT.

Le montant des aides pouvant être allouée est de :

- Restauration des remparts : 12 689,14 €
- Confortement de la falaise : 97 844,40 €
- Gestion des eaux pluviales : 7 701,14 €.

**Article 2** : De déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : D'encaisser la recette au compte 1321 – Opération n° 25 du budget principal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 22/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191121-60231-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2019/187

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Fonds Barnier) pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 26,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux de confortement de la falaise et de remparts de la Citadelle auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Fonds Barnier),

### DECIDE

**Article 1er** : De solliciter une subvention pour la tranche optionnelle n° 1 relative aux travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle à hauteur de :

- 40% pour les travaux liés au confortement de la falaise s'élevant à 489 222,00 € HT.
- 25 % pour les travaux liés à la gestion des eaux pluviales s'élevant à 51 340,93 € HT.

Le montant des aides pouvant être allouée est de :

- Confortement de la falaise : 195 688,80 €
- Gestion des eaux pluviales : 12 835,23 €.

**Article 2** : De déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : D'encaisser la recette au compte 1321 – Opération n° 25 du budget principal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 21/11/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 22/11/19  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20191121-60234-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur Francis RIMARK